
**CONVENTION
DE SUBVENTIONNEMENT**
**(art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens
dans leurs relations avec les administrations)**

ENTRE :

La Ville d'AUBAGNE, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-après « **la Ville d'Aubagne** »,

D'UNE PART,**ET :**

L'Association Départementale d'Etudes et de Formation, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérémy ZUCHELLI, dont le siège est situé au 15 rue des Convalescents 13001 Marseille, n° W1330008679, créée suivant récépissé le 19 juillet 1985 déposé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ci-après l'**« Association »**,

D'AUTRE PART,**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Depuis sa fondation en 1985, l'Association Départementale d'Études et de Formation (ADEF) s'est engagée à promouvoir l'accès à la formation pour tous et à tous les âges de la vie, milite pour la qualification des femmes et des hommes en favorisant l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à une formation reconnue, se donne pour mission d'ouvrir des horizons nouveaux et de favoriser l'émancipation individuelle et propose une pédagogie différenciée qui prend en compte les besoins spécifiques des stagiaires et les accompagne vers la réussite.

Ainsi, l'ADEF concourt au travers de la mise en œuvre de formation qualifiante au développement économique des entreprises dont l'activité est, entre autres, en lien avec le travail de l'argile et de la céramique ou encore à la transmission des savoir-faire liés à cette filière d'excellence, à l'instar des formations dispensées au sein de l'école de la Céramique d'Aubagne.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Aubagne accorde une aide financière à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT, OBJET ET FORME DE L'AIDE FINANCIERE :

Par la présente Convention, la Ville d'Aubagne s'engage à octroyer à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), (ci-après la « Subvention »).

La Subvention a pour objet de couvrir les frais de fonctionnement de l'Association.

L'Association s'engage dès lors à l'utiliser à cette fin uniquement.

La Subvention sera versée sur le compte n° 08013719159, ouvert au nom de l'Association dans les livres de la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

A ce titre, la Ville d'Aubagne s'engage à verser cette subvention de la manière suivante :

- **1^{ère} moitié** : après signature de la convention,
- **Solde** : 3^{ème} trimestre

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

L'ADEF-CFBT, organisme de formation et CFA, forme environ 1 700 personnes par an sur 4 sites de formation à Aubagne, La Ciotat et Marseille (1^{er} et 2^{ème} arrondissements). Le site d'Aubagne propose des formations certifiantes en Céramique ainsi qu'une offre de formation qui évolue en fonction des marchés obtenus (Région Sud, Pole Emploi).

Tous participent aux moments forts de la filière Céramique : ARGILLA à Aubagne (août, 1 année sur 2), Un été d'argile : Marché à la céramique et aux santons d'Aubagne (juillet/août), journées européennes des métiers d'art à Aubagne (avril), marché potier de Marseille, Printemps des Potiers à Bandol, visite d'expositions, participation à des concours, accueil dans nos locaux du concours « un des meilleurs apprentis de France », évènement de fin d'année avec présentation des pièces des apprenant. Et à la vie du centre : élections des délégués, projets pédagogiques avec les partenaires ...

L'ADEF souhaite développer son activité et envisage de développer la formation continue en lien avec les besoins des entreprises du territoire. Son référencement sur QUALIOPI lui permet de garantir une qualité de mise en œuvre à la hauteur des critères fixés par la réglementation et d'attester du respect des dispositions du Code du Travail applicables aux organismes de formation.

En outre, pour 2026, l'école de céramique de Provence, située à Aubagne, entend poursuivre son engagement sur le projet autour de la céramique avec la commune de Deruta (Italie) en lien notamment avec son jumelage avec la commune d'Aubagne, mais également de s'associer pour un projet de fresques céramique dans la Ville avec l'association des santonniers céramistes et la commune d'Aubagne.

En contrepartie de ce soutien financier, l'Association s'engage donc à conduire son activité conformément à ses statuts et aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, en tenant compte des objectifs suivants :

- Dispenser les formations qualifiantes en lien avec la filière Argile,
- Assurer sa mission de déploiement de formations qualifiantes autour de l'argile et de ses métiers,
- Être un relai professionnel auprès des acteurs locaux, culturels et touristiques, de la filière,
- Contribuer via son activité au développement économique des entreprises liées à l'argile,
- Concourir éventuellement à la bonne organisation des marchés d'été et d'hiver ainsi que les différentes manifestations liées à la thématique,
- Perpétuer les savoir-faire du métier de l'argile,
- Être un acteur de la valorisation économique, culturelle et touristique de l'art céramique au titre de la nouvelle labellisation de la ville d'Aubagne en tant que membre de la Route Européenne de la Céramique (obtention en 2024)
- Contribuer à son niveau à l'attrait touristique et culturel de la ville d'Aubagne en tant que capitale du santon et de la céramique.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

De façon générale, l'Association s'engage à exercer son activité dans le respect de ses statuts, et de toutes les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Elle s'engage également à tenir sa comptabilité et respecter les règles de certification de ses comptes en fonction du montant des aides publiques qu'elle reçoit.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre partie.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

A l'issue, l'Association devra transmettre :

- Le bilan et comptes de résultats des deux derniers exercices clos et le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée l'année sportive précédente ;
- Un document prévisionnel présentant l'utilisation prévue de la subvention sollicitée.

ARTICLE 7 : DENONCIATION

7.1 La présente Convention peut être dénoncée à tout moment :

- Par la Ville d'Aubagne, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de trente (30) jours :
- Pour violation des stipulations de la présente Convention et, en particulier, des objectifs définis à l'article 3 ci-dessus,
- Pour non-respect par l'Association des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables,
- Pour tout motif d'intérêt général,
- En cas de cessation des activités de l'Association ou de sa dissolution.

Ville d'AUBAGNE

Convention de subventionnement 2026 conclue avec L'Association Départementale d'Etudes et de Formation
- CM du 18 décembre 2025 -

- Par l'Association, pour convenance personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de trente (30) jours.

7.2 En outre, l'Association pourra être tenue de reverser à la Ville d'Aubagne tout ou partie des sommes qui lui ont été versées au titre de la présente Convention, en cas de dénonciation par l'Association ou par la Ville, pour violation par l'Association des stipulations de la présente Convention ou non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant, les parties conviennent d'épuiser l'ensemble des procédures amiables avant de recourir à la juridiction administrative compétente.

Fait à AUBAGNE, le

Le Maire de la Ville d'AUBAGNE,

Gérard GAZAY

Le Président de l'Association,

Jérémy ZUCCHELLI